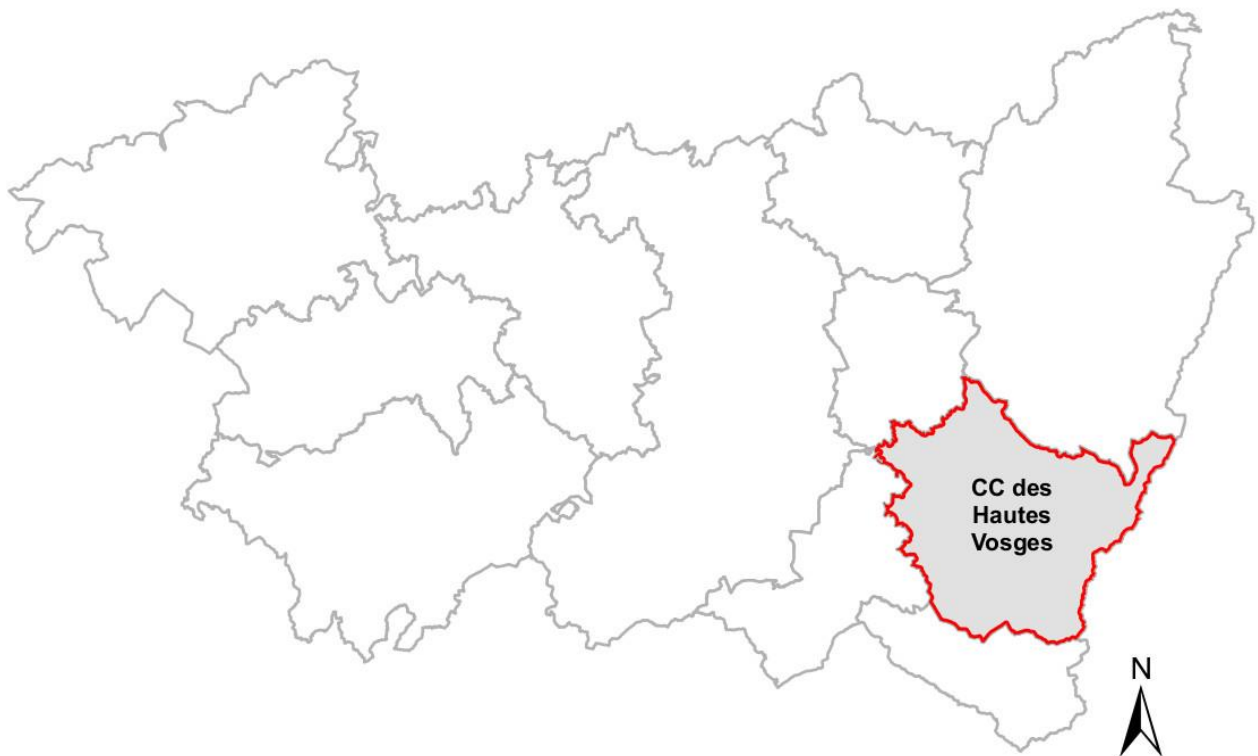




LA VIE EN  
**VOSGES**  
le Département



Contrat de territoire 2018 – 2020

AVENANT 2020

Vosges Ambitions 2021

entre le Département des Vosges

et la Communauté de communes des Hautes Vosges

Vu le contrat de territoire 2018-2020 approuvé le 22 octobre 2018 entre le Conseil départemental des Vosges et la Communauté de communes des Hautes Vosges;

Conformément à l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties ;

Vu les nouvelles actions que la Communauté de communes des Hautes Vosges souhaite inscrire dans le contrat pour l'année 2020 ;

**Il est conclu un avenant au contrat de territoire 2018-2020**

**Entre :**

Le Département des Vosges, représenté par le Président du Conseil départemental, François VANNSON, agissant en vertu d'une délibération en date du

d'une part

**Et :**

Communauté de communes des Hautes Vosges, représentée par son Président, Monsieur Didier HOUOT, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 26 février 2020

d'autre part

## **I - Objet de l'avenant**

Le présent avenant, conformément à l'article IV 2.4 du contrat de territoire, complète les actions retenues sur le territoire pour l'année 2020 de la Communauté de communes des Hautes Vosges.

Il actualise des projets déjà identifiés par la Communauté de communes des Hautes Vosges ou nouveaux qui s'inscrivent dans la stratégie partagée du territoire et qui sont le cas échéant susceptibles de mobiliser des aides départementales dans le cadre de sa politique contractuelle.

Un dossier inscrit au contrat ne garantit pas une aide du Département. Les projets identifiés par l'intercommunalité dans les contrats sont ceux qui concourent à la réalisation des priorités stratégiques partagées. Les projets devront faire l'objet d'un dépôt de dossier de demande de subvention qui déterminera l'éligibilité du projet suite à l'instruction du dossier.

## **II – Modification de l'article IV 2.4 du contrat**

### **Actions identifiées pour le développement du territoire**

La Communauté de communes des Hautes Vosges s'engage à :

- lister les projets structurants que le territoire souhaite mettre en œuvre et déposer pour l'année 2020,
- élaborer les fiches actions correspondantes à chacun des projets à joindre au dépôt de la demande d'avenant,
- fournir le tableau de suivi des actions du contrat validé par le comité spécifique de suivi et d'évaluation du contrat (dont les critères sont à définir),
- recenser à titre d'information les projets déjà identifiés pour l'année 2021 qui concourent à la mise en place de la stratégie et des axes prioritaires du contrat.

L'éligibilité des projets recensés ne sera déterminée qu'après instruction du dossier et sous réserve des crédits disponibles. Tout dossier programmé mais non déposé en 2019 devra faire l'objet, le cas échéant, d'une nouvelle inscription pour l'année suivante.

### **Projets structurants prévus en 2020**

<b>Projets</b>	<b>Maitre d'ouvrage</b>	<b>Montant</b>	<b>Observations</b>
Centre aquatique et de bien-être (tranche 3)	GERARDMER	12 459 972 € HT (coût total projet)	
Travaux d'aménagement intérieur – Bureau d'Information Touristique de VAGNEY (travaux et Moe)	CCHV	88 000 € HT	
Travaux d'aménagement du Massif du Fossard	CCHV		En partenariat avec la CCPVM
Modernisation et extension de l'espace bien-être du complexe nautique des Proyes	LA BRESSE	A définir	

Etude préalable d'AMO pour création d'une résidence Habitat autonomie	LA BRESSE	A définir	
Création d'un centre aqualudique sur la base de loisirs (tranche 2)	SAULXURES SUR MOSELOTTE	3 448 385 € HT	
Extension et mise en valeur du Musée du Bois (travaux)	SAULXURES SUR MOSELOTTE	1 800 000 € HT	

### Actions/Projets envisagés pour 2021 selon les axes de travail mutuels partagés

Sans objet

### **III Modalités de suivi et d'évaluation du contrat avec le Département**

La Communauté de communes des Hautes Vosges en charge du suivi de l'exécution du présent contrat en lien avec le Conseil départemental désigne Mme Marie DESBARBIEUX Directrice Générale des Services, référente chargée du suivi technique du contrat. La Communauté de communes s'engage à mettre en place un tableau de suivi de la programmation des actions afférentes et à les communiquer au Département.

Le suivi des actions du contrat est assuré par un comité de suivi spécifique mis en place pour assurer de façon partenariale l'examen de l'exécution du présent contrat.

Le comité de suivi est composé du Président ou son 1er Vice-Président, la Directrice Générale des Services, la Directrice Générale Adjointe de la Communauté de communes, un représentant du Département (en l'occurrence Mme LAURENT, chargée de mission Territoires est). Il se réunira pour faire le point sur l'avancée des dossiers dont une fois en fin d'année avec les membres du bureau communautaire et le Vice-Président du Conseil départemental en charge de la contractualisation.

Des critères d'évaluation seront élaborés par le comité de suivi, avec l'appui de la Direction de la Prospective, des Contractualisations et du Développement Durable (DPCDD) afin de mesurer l'impact et l'efficacité de la mise en œuvre du contrat dans la durée.

Fait en 2 exemplaires,

A

le

Le Président  
du Conseil départemental,

Le Président  
de la Communauté de communes des  
Hautes Vosges